

CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX INSPECTIONS DE LA QUALITÉ DE CONCEPTION ET DE MISE EN ŒUVRE DES SYSTÈMES DE POMPE À CHALEUR

(QZR11104 - Septembre 2022)

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales « Inspections » de QUALIGAZ EVONIA.

ARTICLE 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les inspections de QUALIGAZ EVONIA portent sur le contrôle des installations de pompe à chaleur air/eau ou eau/eau, pompe à chaleur air/air et pompe à chaleur hybride respectivement éligibles aux opérations standardisées BAR-TH-104 (arrêté du 22 décembre 2014 et les arrêtés modificatifs éventuels), BAR-TH-129 (arrêté du 22 décembre 2014 et les arrêtés modificatifs éventuels) et BAR-TH-159 (arrêté du 26 juillet 2017 et les arrêtés modificatifs éventuels).

Elles ont pour objet la réalisation d'un contrôle de la conception, du dimensionnement et de la mise en œuvre au regard des dispositions de la norme NF DTU 65.16 du 24 juin 2017 sur la mise en œuvre de systèmes de chauffage et/ou production d'eau chaude sanitaire dans le bâtiment utilisant une pompe à chaleur (PAC), Avis Technique (ATEC) ou Document Technique d'Application (DTA), ATEX et Recommandations professionnelles RAGE.

Le contrôle de la situation de précarité énergétique du bénéficiaire est exclu de l'inspection.

ARTICLE 2 – RÉALISATION SUR SITE

QUALIGAZ EVONIA procèdera à l'examen visuel des points mentionnés dans un référentiel spécifique et portant notamment sur les exigences relatives :

- Contraintes réglementaires quant à l'assemblage d'équipement contenant du fluide frigorigène,
- Dimensionnement du générateur et des émetteurs dans le cas de leur remplacement ou de modification de leurs régimes de fonctionnement,
- Protections des biens et des personnes en lien avec l'installation de pompe à chaleur,
- Mise en œuvre du générateur, ses périphériques et des émetteurs installés ou modifiés l'entreprise en charge de l'installation du générateur.

Sont exclues des inspections :

- la vérification du bon fonctionnement des appareils présents sur l'installation,
- le calcul des déperditions au sens de la norme NF EN 12831 et de son annexe nationale NF P 52-612/CN.

L'inspection ne comprend aucun démontage ni sondage destructif, le démontage de certains éléments techniques pouvant être réalisé par l'entreprise ayant réalisée l'installation objet du contrôle sous réserve qu'elle détienne les habilitations nécessaires.

ARTICLE 3 – CONCLUSIONS DE L'INSPECTION ET LIVRABLES

À l'issue de l'inspection, QUALIGAZ EVONIA remettra un rapport de contrôle au client faisant état des anomalies constatées le cas échéant, dans les conditions définies à l'article 5 des Conditions Générales « Inspections » de QUALIGAZ EVONIA.